

Avis n°2017-08
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

Budget supplémentaire 2017 de la Région Ile-de-France

29 juin 2017



Avis n° 2017-08

Présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

29 juin 2017

Budget supplémentaire 2017

Certifié conforme

Jean-Louis GIRODOT

Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution et relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 10-13 du 25 avril 2013 du président du Conseil régional d'Ile-de-France sur la responsabilité sociétale et les premières préconisations de modernisation de l'action régionale ;
- Le rapport CR n° 211-16 de la présidente du Conseil régional sur les Orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- Le rapport CR n° 2017-09 de la présidente du Conseil régional sur le projet de Budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- Le rapport CR n° 2017-069 de la présidente du Conseil régional sur le Compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- Le rapport CR n° 2017-138 de la présidente du Conseil régional sur le projet de Budget supplémentaire pour 2017 ;
- La lettre de la présidente du Conseil régional, en date du 6 juin 2017, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur ce projet de Budget supplémentaire pour 2017 ;

Entendu :

- L'exposé de M. Michel GIORDANO, rapporteur permanent du Ceser pour le budget, au nom de la commission Finances et plan ;

Considérant :

- **Que l'Exécutif propose d'affecter au Budget 2017 l'excédent cumulé de la section de fonctionnement constaté au Compte administratif 2016 (256,6 M€) de la façon suivante :**
 - l'Exécutif propose d'affecter 114,9 M€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 au BS),
 - l'Exécutif propose d'inscrire 141,6 M€ en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 « solde d'exécution reporté ») ;
- **Qu'il est proposé d'ajuster à la baisse, au Budget 2017, les recettes suivantes :**
 - la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établit à 477,1 M€ (478,8 M€ inscrits au BP 2017, soit - 1,7 M€ à la suite de la notification de l'Etat en date du 17 mai 2017),

- les crédits liés à la mise en œuvre du « Plan 500 000 formations supplémentaires pour les personnes à la recherche d'un emploi » et à la convention « Compte personnel de formation » signée avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) s'établissent à 24,5 M€ (93,4 M€, inscrits au BP 2017 soit - 68,9 M€) : en effet, d'une part, un montant de 9,4 M€ a dû être rattaché à l'exercice 2016 ; et, d'autre part, l'Etat a décidé de solder le financement du plan « 500 000 formations » en 2018, la Région ne percevant, de ce fait, que 24,5 M€ sur les 83,9 M€ restant après rattachement des 9,4 M€ à l'exercice 2016,
- l'Exécutif propose de minorer (- 112,1 M€ en section d'investissement) le remboursement anticipé des créances détenues par la Région sur la RATP ou la SNCF (150 M€ au BP 2017) et ce, par le biais de la reprise de l'excédent 2016 (+ 141,6 M€), après prise en compte des ajustements en dépenses et recettes du BS 2017 (- 29,5 M€) ;

• Qu'il est proposé d'ajuster à la hausse, au Budget 2017, le produit de la fiscalité directe locale ainsi réparti :

- le produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) inscrit au BP 2017 s'établissait à hauteur de 2 843,6 M€ dont 1 372 M€ à reverser aux départements, soit une recette nette liée à la CVAE de 1 471 M€. L'Etat a informé la Région que cette recette était supérieure de 40,6 M€ à la prévision et s'établissait dorénavant à hauteur de 2 884,3 M€ (1 511 M€ en recettes nettes soit une augmentation de 2,71 %),
- le produit des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) s'établit à 123,4 M€ (122,5 M€ inscrits au BP 2017 soit + 0,8 M€) ;

• Que le prélèvement au titre du fonds de péréquation de la CVAE s'établit à 80,2 M€ (+ 488 000 € sur le BP 2017) ;

• Que le produit des amendes de police s'établit à 63,9 M€ (+ 63 000 € sur le BP 2017 à la suite de la notification de l'Etat en date du 28 avril 2017) ;

• Que l'Exécutif propose d'ajuster à la hausse, au Budget 2017, les dépenses suivantes :

- les crédits affectés à la coopération décentralisée (+ 344 000 € en AP et 200 000 en AE) ; en effet, à Antananarivo (Madagascar) et à Hanoi (Vietnam), les Instituts des métiers de la ville (IMV) seront fermés car trop fragiles d'un point de vue juridique et ne possédant pas de personnalité juridique. En attendant, il est proposé de clôturer les projets engagés par ces IMV et de leur verser les subventions nécessaires à leur fonctionnement et à leur achèvement (31 octobre 2017 pour Hanoi et 31 janvier 2018 pour Antananarivo) ; la coopération décentralisée se poursuivra sur des bases juridiques précises,
- la dotation d'investissement pour les moyens informatiques de l'administration régionale (+ 600 000 € en AP), en prévision de l'emménagement futur des services à Saint-Ouen,
- les crédits relatifs au soutien à la création et au développement des entreprises (+ 5 M€ en AE), du fait du renforcement de la compétence régionale en la matière depuis la loi NOTRe,
- les crédits en faveur des contrats d'aménagement régional (+ 10 M€ en AP), compte tenu du succès qu'ils rencontrent ;

• Que l'Exécutif propose de redéployer des crédits (1 M€) relatifs à la rémunération du personnel :

En effet, d'une part, 115 agents supplémentaires ont été recrutés dans le cadre du plan de déprécarisation des personnes bénéficiaires de contrats uniques d'insertion (CUI) ; d'autre part, il s'agit de prendre en compte les effets des décrets relatifs aux avancements de grade pour les ex-adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (*redéploiement du chapitre 930.64111 vers le chapitre 932.64111*) ;

• Que l'Exécutif propose d'abonder (+ 1,4 M€ en AE) les crédits du programme « formations sanitaires » pour les raisons suivantes :

- d'une part, l'Exécutif propose d'aligner les bourses accordées pour les formations sociales sur le régime des bourses accordées pour les formations sanitaires, alors que le décret n° 2016-1901

du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation sanitaires et sociales ne vise que les formations sanitaires supérieures,
– d'autre part, l'Exécutif anticipe la mesure de revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur pour la rentrée 2017/2018, revalorisation qui ne sera connue que cet été ;

- **Qu'au total, l'Exécutif propose de porter à 6 072,9 M€ le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2017 (5 960,3 M€ inscrits au BP 2017) et de porter à 4 884,9 M€ le montant des recettes affectées à la section d'investissement (4 769,9 M€ inscrits au BP 2017).**

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du projet de Budget supplémentaire 2017 proposé par l'Exécutif régional, qui porte le Budget 2017 à 6 072,9 M€ en recettes de fonctionnement et à 4 884,9 M€ en recettes d'investissements.

Il souligne la décision de l'Exécutif d'affecter au budget 2017 le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 (256,6 M€) et ce, de la façon suivante :

- 114,9 M€ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 141,6 M€ en excédent de fonctionnement reporté.

Article 2 :

Le Ceser demande à l'Exécutif qu'une information complète lui soit communiquée quant à la coopération décentralisée de la Région Ile-de-France, à ses objectifs et à ses modes opératoires.

Article 3 :

Le Ceser, à mi-parcours de l'exercice 2017, souhaite connaître le niveau de consommation de l'emprunt inscrit au Budget primitif 2017, à hauteur de 800 M€.

Article 4 :

Le Ceser relève la décision de l'Exécutif d'utiliser la reprise de l'excédent de l'exercice 2016 pour minorer le remboursement anticipé de créances détenues par la Région sur la RATP et la SNCF : il s'interroge quant à cette stratégie concernant des créances d'un montant de 150 M€.

Article 5 :

A partir du 1^{er} janvier 2018, le calcul de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prendra davantage les sites de production des entreprises par rapport à leur siège social.

A cette occasion, le Ceser renouvelle sa demande d'information quant au calcul des contributions de la Région Ile-de-France au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et au Fonds de péréquation des ressources des Régions, ce dernier étant adossé à la CVAE ; il souhaite, en particulier, savoir si, dans ce calcul, les spécificités de la Région Ile-de-France sont prises en considération, à leur juste mesure.

Le Ceser regrette, à ce propos, le caractère instable et trop complexe de l'information financière délivrée par l'Etat.

Il souhaite l'amélioration de cette information vis-à-vis des collectivités territoriales et singulièrement vis-à-vis des Régions.

Article 6 :

Le Ceser, ainsi qu'il l'avait suggéré dans son avis du 15 septembre 2016 sur « les formations sanitaires et sociales en Ile-de-France : enjeux et perspectives », approuve la décision de l'Exécutif de revaloriser les bourses accordées aux étudiants des formations sociales en les alignant sur les bourses accordées aux étudiants des formations sanitaires.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 98

Pour : 95

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

